

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Régis MEYER

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes et M. Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20230609

Objet : Correction d'une erreur d'imputation comptable et régularisation de l'état de l'actif

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une erreur d'imputation budgétaire a été commise en 2019 concernant des terrains situés dans l'actuel lotissement Osterlamm, entraînant des conséquences sur l'état de l'actif de la Commune.

Cette erreur sur exercice antérieur doit être corrigée par des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public :

- en corrigeant l'erreur d'imputation
 - Débit du compte 2118 et crédit au compte 2111 pour 106 390,43 € - n° de bien : Osterlamm
- en intégrant un bien dans l'état de l'actif
 - Débit du compte 2118 et crédit au compte 1021 pour 152 250,00 € - n° de bien : Osterlamm - non amortissable - date d'acquisition : 31/10/2019

Cette procédure est prévue dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 qui précise les modalités de correction d'erreurs sur exercices clos.

Elle n'a aucune incidence sur le résultat comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 15 mai 2023

Le Maire, René HOELT

